

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-050**

Objet : Projet pédagogique voyage au Maroc

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} Adjointe

Dans la continuité de leur projet, les élus du conseil municipal des jeunes voyageront au Maroc pour visiter les orphelinats pour lesquels ils œuvrent depuis maintenant deux ans.

Ce séjour aura lieu du mercredi 23 au samedi 26 octobre 2024. Il se fera selon le plan de financement joint à la délibération.

L'organisation de ce séjour est règlementée. Elle doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de la jeunesse et des sports (SDJES). Afin d'obtenir un agrément, un projet pédagogique spécifique doit être établi.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement des journées. Il sert de référence lors du séjour et sera financé selon le plan de financement annexé.

Ce document est spécifique aux caractéristiques du séjour. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Il doit comporter tous les éléments nécessaires au contrôle et à la réglementation en vigueur des articles R227-12 à R227-19 du code de l'action sociales et des familles.

Le projet pédagogique doit être mis à disposition des familles par affichage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu articles R 227-12 à 19 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le projet mené par le conseil municipal des jeunes présenté en séance du conseil municipal, et annexé à la présente délibération ;

Considérant le projet pédagogique définissant les conditions de déplacement au regard des articles R227-12 à R2227-19 du code de l'action sociale et des familles ;
Considérant l'affichage obligatoire pour les familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve le projet pédagogique pour le séjour au Maroc des élus du conseil municipal des jeunes, joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 05 juin 2024
Affichage ordre du jour : 05 juin 2024
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

19 4 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

